SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE TENUE
LE 7 SEPTEMBRE 2023, À 17 H 00

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue jeudi, le 7e jour du mois de septembre 2023 à 17 heures et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Chantale Pelletier

Le Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance extraordinaire ouverte, il est 17h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-09-168 IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Monsieur Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 septembre 2023, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance et mot du préfet**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions sur l'ordre du jour**
4. **Appui de la MRC des Jardins-de-Napierville au projet éolien Les Jardins**
5. **Autorisation de signature de la soumission dans le cadre du projet éolien Les Jardins**
6. **Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne**
7. **Règlement d'emprunt – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
8. **Désignation des signataires – Effets bancaires**
9. **Octroi de contrat – Remplacement du ponceau de la Grande Décharge – Sentier du Paysan**
10. **Autorisation d'affichage de poste – technicien.ne en prévention incendie**
11. **Levée de la séance extraordinaire**

3. Période de questions sur l'ordre du jour

4. Appui de la MRC les Jardins-de-Napierville au Projet éolien Les Jardins

2023-09-169 CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« **Appel d'offres** ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Kruger inc. via Kruger Énergie Les Jardins S.E.C entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 1500 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire de municipalités locales faisant partie de la MRC les Jardins-de-Napierville (ci-après le « **Projet éolien** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville désire potentiellement participer au Projet éolien notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment investit pour des projets régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet éolien soit appuyé par le Milieu local où il se situe en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet éolien demeure assujetti à l'obtention d'autorisation et de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet éolien sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Pelletier, appuyé par Monsieur Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE, dans ces circonstances, la MRC les Jardins-de-Napierville appuie la présentation du Projet éolien préparé par Kruger Les Jardins S.E.C. à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres.

5. Autorisation de signature de la soumission dans le cadre du projet éolien Les Jardins

2023-09-170 CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« **Appel d'offres** ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Kruger inc. via Kruger Énergie Les Jardins S.E.C entend développer un projet éolien d'une

puissance envisagée de 1500 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire de municipalités locales faisant partie de la MRC les Jardins-de-Napierville (ci-après le « **Projet éolien** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville se qualifie à titre de milieu local aux termes de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville désire participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet éolien fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « **Soumission** ») ;

CONSIQDÉRANT QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet éolien doivent signer la Soumission ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lucien Bouchard, appuyé par Monsieur Étienne Brunet et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC les Jardins-de-Napierville, par les présentes, autorise le dépôt de la soumission auprès d'Hydro-Québec dans le cadre de l'Apple d'offres ;

QUE la MRC les Jardins-de-Napierville autorise Monsieur Yves Boyer, préfet, ou en son absence, Madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, à signer la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission;

QUE le préfet, Monsieur Yves Boyer ainsi que la directrice générale, Madame Amélie Latendresse soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

6. Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne

2023-09-171 CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« **Appel d'offres** ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Kruger inc. via Kruger Énergie Les Jardins S.E.C entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 1500 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire de municipalités locales faisant partie de la MRC les Jardins-de-Napierville (ci-après le « **Projet éolien** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville désire participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les Conseils de bande des communautés autochtones Mohawks de Kahnawà :ke (les « **Communautés autochtones** ») (50% de participation) de concert avec Kruger Les Jardins S.E.C. (50% de participation);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une entreprise sera formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alexandre Bastien, appuyé par Monsieur Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC les Jardins-de-Napierville annonce son intention de participer à une entreprise formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres ;

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée à chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

QUE la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

7. Règlement d'emprunt – Avis de motion et dépôt du projet de règlement dans le cadre du projet éolien Les Jardins

2023-09-172 CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« **Appel d'offres** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16h00 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. entend développer, de concert avec la MRC les Jardins-de-Napierville et le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke (communautés autochtones), un projet éolien d'une puissance envisagée de 1500 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire des municipalités locales faisant partie de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC les Jardins-de-Napierville est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution 2023-09-169 prise à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt doit être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE des délais sont associés à l'approbation du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT :

Monsieur Guy-Julien Mayné, conseiller régional, donne avis de motion que le règlement numéro ADM-172 décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC les Jardins-de-Napierville dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Kruger Les Jardins S.E.C et le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke, sera adopté à une séance subséquente ;

QUE le projet du règlement numéro ADM-172 intitulé Règlement décrétant un emprunt de 32 000 000$ et une dépense de 32 000 000$ pour le financement de la participation financière de la MRC au projet éolien en partenariat avec Kruger les Jardins S.E.C. et le Conseil des Mowhaks est déposé conjointement à la présente résolution.

8. Désignation des signataires – Effets bancaires

2023-09-173 CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Rémi Raymond, directeur général greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Amélie Latendresse au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2023-03-47 concernant les signataires de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Drew Somerville, appuyé par Madame Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER Monsieur Yves Boyer, préfet, ainsi que Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'agir à titre de signataires pour les effets bancaires de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

D'AUTORISER Madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, à agir à titre de signataire lors d'absence ou d'incapacité du préfet ;

DE DÉSIGNER Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière représentante pour Accord D ainsi que pour le compte Visa de la MRC ;

DE REMPLACER la résolution no. 2023-03-47 par la présente.

9. Octroi de contrat – Remplacement du ponceau de la Grande Décharge – Sentier du Paysan

2023-09-174 CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres auprès de 3 entrepreneurs pour les travaux de remplacement de ponceau ;

CONSIDÉRANT l'état du ponceau actuel qui est déjanté et en voie d'effondrement ;

CONISDÉRANT que le propriétaire du ponceau est la MRC;

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT l'avis professionnel de l'ingénieur concepteur pour l'estimation du coût des travaux par la firme ALPG de 101 724,13$;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Madame Estelle Muzzi, appuyé par Monsieur Lucien Bouchard et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de travaux à l'entrepreneur « Excavation InfraPlus inc. » afin de procéder au remplacement du ponceau du cours d'eau Grande Décharge sur la piste cyclable Le Sentier du Paysan pour un montant forfaitaire de 74 500 $, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 23-080-20-721-00, sous réserve d'une appropriation d'une somme de 68 029$ équivalant à la dépense nette à même l'enveloppe budgétaire FDT (51 030$

enveloppe FDT non utilisée, FDT piste cyclable 9 813$ et somme restante FDT projet MADA 7 186$).

10. Autorisation d'affichage de poste – Préventionniste/Pompier.ère-préventionniste

2023-09-175 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a exprimé par voie de résolution (no. 2023-08-196) son intention d'adhérer à l'entente de délégation de prévention incendie ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lucien Bouchard, appuyé par Monsieur Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

QUE la directrice générale soit autorisée à afficher le poste de préventionniste/pompier.ère-préventionniste.

11. Levée de la séance extraordinaire

2023-09-176 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Monsieur Étienne Brunet et résolu unanimement:

QUE la séance extraordinaire soit levée à 17h04.

Yves Boyer Préfet	Amélie Latendresse Directrice générale et Greffière-trésorière